



L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Étaient présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice,

Excusés : CHABANNE Eric, SOUX Benoit, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : DUCROT Stéphanie

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 10

➤ Votants : 12

➤ Date convocation :

04/05/2023

Procurations : M. Chabanne a donné procuration à M. Lacoste, Mme Charon-Burnel a donné procuration à M. Testemale

Secrétaire de séance : Mme Hurel Catherine

FEC 2023

**Réhabilitation
logement Terral**

2023-27

Madame le Maire propose de demander le FEC 2023 pour la réhabilitation de l'immeuble TERRAL. Madame le Maire expose le principe du Fonds d'Équipement des Communes, adopté par le Budget Primitif du Conseil Départemental et de l'enveloppe 2023 dont la répartition est adoptée par l'ensemble des Maires du Canton.

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide de l'ordre de 6 687,00 € afin de financer à hauteur de 80% du montant de l'investissement, en l'occurrence la commune devra justifier d'une dépense à minima de 8 359,00 € HT

Considérant la subvention en capital allouée au Canton Pays Morcenais Tarusate, Madame Le Maire propose de solliciter cette dotation pour l'opération

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté des communes du Pays Tarusate,

Considérant la délibération du 25 janvier 2022 décidant d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté des communes du Pays Tarusate modifiée,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune, notamment l'opération 1912 « Réhabilitation logement Terral » pour un montant de crédits ouverts à la somme de 131 555.00 €

Considérant la délibération du conseil municipal du 6 avril 2022 approuvant la nouvelle convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté des communes du Pays Tarusate et la commune

Considérant la délibération du 7 juin 2022 sollicitant le FEC 2022 pour l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'attribution d'une part du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2023 pour l'opération N° 1912 « Réhabilitation logement Terral » pour un montant de 6 687,00 HT
- Dit que la ressource sera affectée à l'opération N° 1912 « Réhabilitation logement Terral »
Propose le financement de l'opération ainsi :

<u>DEPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	Montant HT
Montant dépenses à la charge de la Commune à reverser à la CCPT	136 645,51	<u>FEC 2022</u>	6 778,00
		<u>FEC 2023</u>	6 687,00
		<u>DETR versée par la CCPT</u>	33 739,00
		Fonds concours et fonds libres	89 441,51
TOTAL DEPENSES	136 645,51	TOTAL RECETTES	136 645,51

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché/Publié le 10/05/2023

ID : 040-214001802-20230510-20230510DEL27-DE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

